PYRÉNÉES
ORIENTALES

66

Département des PYRÉNÉES ORIENTALES

Plan de transport

du temps de paix

A.L.

MINISTÈRE
DES
TRAVAUX PUBLICS

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports.

3ème Bureau

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté

Le Ministre des Travaux Publics

Sur la proposition du Conseiller d'Etat, Directeur Général des Chemins de fer et des Transports,

Vu le décret-loi du 12 Novembre 1938 et notamment l'annexe A,

Vu le décret du 12 Janvier 1939,

Vu le plan d'organisation des transports publics de voyageurs adopté par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales le 13 Mai 1938,

Vu les lettres du Préfet des Pyrénées-Orientales en date des 14 Juin et 9 Août 1938,

Vu l'avis du Conseil Supérieur des Transports, en date du 20 Janvier 1939,

Vu l'avis du Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre,

A R R E T E :

ARTICLE PREMIER - Est approuvé le plan susvisé d'organisation des transports publics de voyageurs du département des Pyrénées-Orientales, qui comporte notamment la fermeture au service des voyageurs de la ligne de chemin de fer d'intérêt général de Quillan à Rivesaltes.

ARTICLE 2 - Cette approbation est donnée sous les réserves suivantes :

1° - il ne sera pas créé de service de remplacement de trains sur la ligne Quillan-Rivesaltes, les services

routiers actuels assurant convenablement la desserte des usagers;

2° - le Comité technique départemental et le Conseil Général reprendront l'examen de la fermeture au service des voyageurs de la ligne d'intérêt local de Perpignan à Thuir et de l'organisation subséquente des services routiers de remplacement;

3° - si la consistance des services prévus au plan sur la ligne de Perpignan - Port-Vendres s'avère dans l'avenir insuffisante pendant la saison estivale pour le transport des voyageurs à destination ou en provenance des localités non desservies dans des conditions satisfaisantes par les gares, les services supplémentaires seront confiés à la Société Générale des Transports Départementaux, après accord entre cette Société et la Société Nationale des Chemins de fer, sur proposition du Comité Technique Départemental.

ARTICLE 3 - Un exemplaire dudit plan, avec les pièces jointes, restera annexé au présent arrêté.

P aris, le 28 Février 1939.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

Signé : A. de MONZIE.

Proposé :
le 27 Février 1939

Pr. le CONSEILLER d'ETAT,
Directeur Général des Chemins
de fer et des Transports,
Le Sous-Directeur,

Signé : BLEYS

MINISTÈRE
DES
TRAVAUX PUBLICS

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports.
-
3ème Bureau
-

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES CHEMINS DE FER
DIRECTION
13 AVR. 1939
Dossier
D 5414 /20 31

Arrêté

Le Ministre des Travaux Publics

COPIE

Sur le rapport du Conseiller d'Etat, Directeur Général des Chemins de fer et des Transports,

Vu le décret du 12 novembre 1938 et notamment l'annexe A;

Vu le décret du 12 janvier 1939;

Vu le plan d'organisation des transports publics de Voyageurs adopté par le Conseil Général de l'Aude, le 28 avril 1938,

Vu la lettre du Préfet de l'Aude en date du 19 juin 1938

Vu l'avis du Conseil Supérieur des Transports en date du 12 janvier 1939, et compte tenu de l'avis du Ministre de la Défense Nationale et de la Guerre,

ARRETE :

Article premier - Est approuvé le plan d'organisation des transports publics de Voyageurs du département de l'Aude, tel qu'il est présenté, et comportant notamment la fermeture au service Voyageurs des lignes de chemins de fer d'intérêt général ci-après :

a) Fermeture totale :

Bram à Lavelanet
Belvèze à Limoux
Quillan à Tivesaltes
Moux à Caunes Minervois
Narbonne à Bize
Castres à Castelnaudary

b) Fermeture partielle :

Toulouse à Sète .

Article 2 - Cette approbation est donnée sous les réserves suivantes :

1°- Les services de remplacement des lignes de Brum à Lavelanet et de Belvèze à Limoux n'auront pas l'obligation de pénétrer à l'intérieur des localités qu'ils desservent.

2°- Par application du § 6 de l'art. 26 du décret du 12 janvier 1939, les tarifs routiers sur les relations desservies simultanément par fer et par route entre Toulouse et Carcassonne seront supérieurs de un franc au prix du billet simple ou du billet d'aller et retour de la 3ème classe du chemin de fer.

3°- Les services routiers entre Toulouse et Béziers seront exploités à titre libre.

4°- Les services routiers entre Toulouse et Carcassonne seront répartis de la façon suivante :

Société Carcassonnaise de Transports Citroen :
Exclusivité du trafic entre Castelnaudary et Carcassonne, 4 allers et retours entre Toulouse et Castelnaudary avec interdiction de doublage;

Entreprise Rouvier :
Exclusivité du trafic entre Toulouse et Castelnaudary à l'exception des 4 allers et retours attribués à la Société Carcassonnaise. La consistance du trafic exclusif est fixée en principe à 16 allers et retours quotidiens, étant entendu que le Comité technique départemental pourra augmenter cette fréquence, au seul profit de l'entreprise Rouvier si les nécessités du trafic l'exigent.

5°- Les services routiers des entreprises Clément-Robert et Société des "Flèches Cars Rouges" seront répartis de la façon suivante :

Entreprise Clément-Robert :

a) Exclusivité du trafic Béziers-Narbonne,
b) 7 allers et retours Béziers-Perpignan,
c) 8 allers et retours Narbonne-Carcassonne,
d) service de remplacement de trains de la ligne Moux-Caunes,
e) service de remplacement de trains de la ligne Narbonne-Bize,
f) 2 allers et retours Narbonne-Béziers par Olonzac.

Société des Flèches Cars Rouges :

20 allers et retours quotidiens Narbonne-Carcassonne.

La consistance du service Narbonne-Carcassonne, ainsi

fixée à 28 allers et retours journaliers dont 20 assurés par la Société des Flèches Cars Rouges et 8 allers et retours assurés par l'entreprise Clément Robert, pourra être augmentée par le Comité technique départemental si les nécessités du trafic l'exigent; ces accroissements seront répartis entre les deux entreprises dans la même proportion que les 28 allers et retours ci-dessus.

6°- L'exploitation de la relation Narbonne-Gruissan-Plage fera l'objet d'une décision ultérieure.

7°- La ligne de Castres à Castelnaudary sera maintenue en état normal d'entretien.

Article 3 - Un exemplaire dudit plan avec les pièces jointes restera annexé au présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 1939

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,

A. d MONZIE.

posé le 25 mars 1939
E CONSEILLER D'ETAT,
TEUR GENERAL DES CHEMINS DE FER
ET DES TRANSPORTS,

CLAUDON.

PROPOSITION DE PLAN DE TRANSPORT

POUR LE DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

DRESSE PAR LE COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS

POUR ETRE SOUMIS AU CONSEIL GENERAL

EN EXECUTION DES DISPOSITIONS DE L'ART. 3 DU DECRET-LOI DU 31 AOUT 1937

ET CONFORMEMENT AUX INSTRUCTIONS DE LA CIRCULAIRE

MINISTERIELLE T.P. DU 2 SEPTEMBRE 1937

-

COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS

DES PYRENEES-ORIENTALES

(En application des décrets des 19 avril 1934 et 25 février I935)

ETABLISSEMENT DU PLAN DE TRANSPORTS

Le Comité Technique Départemental des Transports des Pyrénées-Orientales, après étude du décret-loi du 31 août I937, a estimé qu'il ne lui était pas possible de présenter des propositions complètes, tant qu'il ne connaîtrait pas tout au moins les directives du Conseil Général, en vue d'étudier, si nécessaire, la réorganisation des services automobiles subventionnés.

Il conviendrait donc, à son avis que, conformément aux instructions de l'avant-dernier paragraphe de la dépêche ministérielle T.P. du 2 septembre I937, le Conseil Général donne délégation à une Commission à laquelle les membres du Comité ou de sa sous-Commission apporteraient l'aide de leurs travaux antérieurs et de leurs connaissances techniques.

Cependant, pour répondre à la demande d'urgence de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, le Comité Technique Départemental a décidé à l'unanimité de soumettre au Conseil Général, pour sa prochaine réunion, l'ancien plan de transports remanié selon certaines directives du décret du 31 août I937, d'après les modifications intervenues depuis I935, date de son établissement et compte tenu des observations formulées par l'Assemblée Départementale au cours de l'examen qu'elle en a fait, dans sa séance du 5 novembre I935.

Le Plan définitif pourrait ensuite être établi selon les directives nouvelles données par le Conseil Général ou par la Commission qu'il déléguerait à cet effet.

st

NOUVELLES PROPOSITIONS DU COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

Liste A - Art. 10 - parag. 4 du Règlement d'Adm.Publique du 25 février 1935.

LISTE DES LIGNES OU SECTIONS DE LIGNES DE CEUX DES SERVICES ROUTIERS QUI DOIVENT ETRE TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT FERMEES A L'EXPLOITATION POUR SUPPRIMER DES DOUBLES EMPLOIS ONEREUX AVEC LES LIGNES MAINTENUES OUVERTES AU SERVICE DES VOYAGEURS DES RESEAUX DE CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL OU D'INTERET LOCAL ET DES SERVICES AUTOMOBILES CONTRACTUELS.

SUPPRESSION FAITE DEPUIS 1934 AU TITRE DE MESURE DE PRECOORDINATION

Albert ROSSIGNOL à THUIR	Service de PERPIGNAN à CANET-PLAGE Suppression de 9 A.R. quot.en hiver 19 A.R. quot. en été	Suppression faite à la demande de la Cie des Tramways

NOUVELLES MESURES ENVISAGEES

Le Délégué 1ère Catégorie a exposé le point de vue de la Cie des Chemins de fer du P.O.-Midi dans un voeu (ANNEXE N° I) par lequel elle demande au Conseil Général, pour supprimer les doubles emplois onéreux, d'envisager la limitation du nombre des Aller-Retour attribués aux Services Routiers maintenus sur les relations où ces derniers concurrencent le rail.

Le Délégué 2ème Catégorie s'est associé à ce voeu, notamment en ce qui concerne les transporteurs routiers maintenus sur la relation de THUIR à PERPIGNAN.

Le Délégué 3ème Catégorie, représentant les transporteurs Contractuels a déposé un rapport (ANNEXE N° 2) par lequel il demande la suppression complète d'un certain nombre de services routiers libres qui concurrencent des services subventionnés, en vue d'arriver, en raison de la protection nouvelle accordée à ces entreprises, à la réduction ou à la suppression des subventions allouées.

Les conclusions de ce rapport ont été assez vigoureusement combattues; plusieurs délégués estiment au contraire que lorsqu'un service contractuel est concurrencé par un service libre, c'est le premier qu'il y a lieu de supprimer, dès lors que le deuxième prend l'engagement de fournir aux Usagers les mêmes commodités sans qu'il en résulte de frais pour la Collectivité.

La décision à prendre au sujet de ces différentes propositions étant du ressort du Conseil Général, il n'a été procédé à aucun vote au sein du Comité.

Liste B - Art. 10 parag. b du Règlement d'Adm. Publ. du 25 février 1935.-

LISTE DES LIGNES OU SECTIONS DE LIGNES DES RESEAUX DE CHEMIN DE FER D'INTERET GENERAL OU D'INTERET LOCAL ET DES SERVICES PUBLICS AUTOMOBILES CONTRACTUELS DONT LA FERMETURE TOTALE OU PARTIELLE AU SERVICE DES VOYAGEURS EST RECONNUE NECESSAIRE ET DONT LES RESEAUX OU SERVICES FERONT L'ABANDON.-

---

SUPPRESSIONS FAITES DEPUIS AVRIL 1934 AU TITRE DE MESURES DE PRECOORDINATION

SOCIETE DES CHEMINS DE FER DES PYRENEES-ORIENTALES	Ligne d'Arles s/Tech à Prats-de-Mollo Ligne de Manyaques à St-Laurent-de-Cerdans	Fermées en totalité depuis le premier Juin 1937.
Cie des TRAMWAYS DE PERPIGNAN	Ligne de Perpignan à Rivesaltes	Fermée en totalité depuis le Premier Août 1935.

NOUVELLES MESURES ENVISAGEES

Cie P.O.-MIDI	Ligne de Perpignan à Quillan	A fermer au service des voyageurs sur le tronçon Axat-Rivesaltes.
Société des Chemins de fer des Pyrénées-Orientales	Ligne de Perpignan au Barcarès Ligne de Pla à Baixas	A fermer en totalité au Service des Voyageurs.

Liste C - Art. 10 paragr. 6 du Règlement d'Adm. Publique du 25 Février 1935.-

LISTE DES LIGNES OU SECTIONS DE LIGNES DES ENTREPRISES DE TRANSPORT PUBLIC AUTOMOBILES DE VOYAGEURS A ADMETTRE AU BENEFICE DE LA COMPENSATION.-

---

MODIFICATIONS APPORTEES DEPUIS 1934 AU TITRE DE

MESURES DE PRECOORDINATION

Albert ROSSIGNOL à THUIR (Service rétrocédé à l'Entreprise LIOTARD de Rivesaltes).	Suppression de : 9 A.R. quot. en hiver 19 A.R. quot. en été sur la ligne Perpignan à Canet-Plage.	Compensation donnée : Service de 6 A.R.quot. entre Perpignan et Rivesaltes suivant entente avec la Cie des Tramw. de Perpignan.

NOUVELLES COMPENSATIONS ENVISAGEES

N E A N T

Liste D - Art. 10 parag. 7 d du Règlement d'Adm. Publique du 25 Février 1935.-

LISTE ET REPARTITION ENTRE LES ENTREPRISES ROUTIERES DES SERVICES DE TRANSPORT PUBLIC AUTOMOBILES DE VOYAGEURS A ETABLIR SUR DES ITINERAIRES JUSQUE LA DESSERVIS PAR LE CHEMIN DE FER

MODIFICATIONS APPORTEES DEPUIS 1934 AU TITRE DE MESURES DE PRECOORDINATION

Ligne d'Arles-sur-Tech à Prats-de-Mollo Ligne de Manyaques à St-Laurent-de-Cerdans	Services de remplacement assurés depuis le Ier Juin 1937, par les Entrepreneurs existant sur ces relations.
Ligne de Perpignan à Rivesaltes	Service de remplacement assuré depuis le Ier août 1935 par l'entreprise ROSSIGNOL qui l'a rétrocédé à l'entreprise LIOTARD de Rivesaltes.

NOUVELLES MODIFICATIONS PROPOSEES

Ligne de Perpignan au Barcarès	Le service de remplacement (4 A.R. quot.) sera assuré par les entreprises routières existant sur cette relation.
Ligne de Pia à Baixas	Le service de remplacement (2 A.R. quot.) sera assuré par les entreprises routières existant sur cette relation.
Ligne de Rivesaltes à Axat (Aude)	Service de remplacement à assurer soit par les entrepreneurs routiers existant sur la relation soit par un service de substitution avec le matériel recensé.

La désignation du service de remplacement de la ligne Axat-Rivesaltes a donné lieu à de longs débats et l'unanimité n'a pu être réalisée.

Après de nombreux développements, le Comité s'est trouvé en présence de trois propositions inconciliables sur la teneur desquelles il a procédé à un vote.

Ière PROPOSITION.- Le Délégué de la Chambre de Commerce exprime qu'en présence du succès obtenu par les services d'autorails mis en circulation sur diverses relations et notamment : Narbonne - Perpignan - Arles-sur-Tech à Perpignan et Carcassonne-Quillan, il émet le voeu qu'un essai soit tenté pour que le service d'autorail récemment établi entre Quillan et Axat soit prolongé d'Axat à Perpignan, ce qui donnerait une grosse facilité aux usagers.

.....

Cette proposition mise aux voix a reçu l'approbation du Délégué de la Chambre de Commerce et de celui de la 5e catégorie de Transporteurs.

Ont voté CONTRE : les Délégués des Ière, 2ème, 3ème et 4ème catégories.

Le Délégué du Conseil Général a déclaré s'abstenir.

2ème PROPOSITION.- Le Délégué de la Ière catégorie rappelle qu'au cours de la réunion du 8 Juillet 1937, le Comité a délibéré au sujet d'une lettre du Réseau P.O.-Midi soumettant à son approbation un projet de suppression du trafic des Voyageurs sur le tronçon de voie ferrée Axat-Quillan et son remplacement par un service de substitution confié à la Société Générale des Transports Départementaux.

Il précise que le Réseau maintient sa proposition et demande que la lettre et le texte du projet de contrat (Annexe n° 3) soient incorporés au Plan de Transport qui sera soumis au Conseil Général.

Il déclare qu'il ne comprend pas pourquoi le principe de la suppression qui avait généralement été admis est remis en cause aujourd'hui. Il est exact que cette proposition date du mois de Juillet ; mais si la parution postérieure du décret du 31 a oût 1937 paraissait à certains une novation suffisante pour revenir sur le vote émis au cours de la réunion du 8 Juillet 1937, il demande au Comité de se prononcer définitivement aujourd'hui par un nouveau vote au sujet de l'ensemble de la proposition du Réseau qu'il maintient formellement en son nom, eu égard surtout à l'économie annuelle qui est attendue de cette modification.

Cette proposition mise aux voix obtient l'approbation des Délégués des Ière, 2ème, 3ème et 4ème catégories de Transporteurs.

Ont voté CONTRE : Les Délégués de la Chambre de Commerce de la 5ème catégorie de Transporteurs.

Le Délégué du Conseil Général a déclaré s'abstenir.

3ème PROPOSITION.- Le Délégué 5ème catégorie expose que, si l'établissement d'un contrat, en vue d'un service de remplacement, entre la Cie P.O.-Midi et la Sté Générale des Transports Départementaux paraissait possible tant qu'il s'agissait d'attribuer à cette dernière une compensation, il n'en est plus de même aujourd'hui.

Il propose que, si un service de remplacement doit être établi, la préférence soit accordée aux Entrepreneurs qui effectuent actuellement des services sur la même relation.

Il demande qu'une enquête soit faite par le Délégué 4ème catégorie en vue de savoir si ces entrepreneurs ont le matériel suffisant et s'il leur serait possible d'assurer ce service de remplacement.

Cette proposition mise aux voix réunit l'approbation des délégués de la Chambre de Commerce et de celui de la 5° catégorie

Ont voté contre : Les Délégués des Ière, 2ème, 3ème et 4ème catégories.

Le Délégué du Conseil Général a déclaré s'abstenir.

st

LISTE DES SERVICES ROUTIERS LIBRES DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS MAINTENUS AUX CONDITIONS D'UNE AUTORISATION DU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET D'UN CAHIER DES CHARGES A INTERVENIR FIXANT LES REGLES APPLICABLES A CHAQUE EXPLOITATION.

(Art. 5 du décret-loi du 31 août 1937)

Entreprises	Itinéraires	Nombre de parcours
	Ligne de Perpignan à Quillan	
ANDRILLO à Estagel	ESTAGEL-PERPIGNAN	2 A.R. quot. 3 A.R. supplém. D. et F.
BABOU à Latour-de-France	LATOUR DE FRANCE-LANSAC	1 A.R. le jeudi
	LATOUR DE FRANCE-PERPIGNAN par MONTNER	1 A.R. quot. 1 A.R. supplém. les mardi, jeudi, samedi, D. et F.
GEP (Transports) à Quillan	QUILLAN-PERPIGNAN	2 A.R. quot.
MORAT à Baixas	BAIXAS-PERPIGNAN	2 A.R. quot.
OBRADOR à Caudiès	CAUDIES-PERPIGNAN	1 A.R. quot. en été 1 A.R. mardi, jeudi, samedi en hiver
PLA P. à Duilhac (Aude)	ESTAGEL-PERPIGNAN	1 A.R. mardi, jeudi et samedi
PUJOL à Perpignan	PERPIGNAN-ST-PAUL-DE-FENOUILLET	3 A.R. quot.
SIMON à Lavelanët	LAVELANET-PERPIGNAN	1 A.R. quot.
THOMAS à Baixas	BAIXAS-PERPIGNAN	2 A.R. quot.
	Ligne de PERPIGNAN à RIVESALTES	
AURIOL à Salses	SALSES-PERPIGNAN	2 A.R. quot.
CLEMENT ROBERT à Béziers	BEZIERS-PERPIGNAN	14 A.R. quot.
CARRERE à Tautavel	TAUTAVEL-PERPIGNAN (via Rivesaltes)	2 A.R. hebd.
CLOS à Salses	SALSES-PERPIGNAN	4 A.R. quot. 1 A.R. suppl. mardi, jeudi, samedi D. et F.

.....

Entreprises	Itinéraires	Nombre de services
JOUARY à Espira-de-l'Agly	ESPIRA-PERPIGNAN (via Rivesaltes)	3 A.R. quot. 1 A.R. suppl. D.& F.
	RIVESALTES-PERPIGNAN	1 A.R. quot.
LIOTARD à Rivesaltes	RIVESALTES-PERPIGNAN	10 A.R. quot. 1 A.R. suppl. D. & F.
	Ligne de PERPIGNAN à BOURG-MADAME	
Vve CARBONNELL à Ur	UR aux ESCALDES ANGOUSTRINE	1 A.R. quot.
	LATOUR DE CAROL-LES ESCALDES	1 A.R. le dimanche
CAYROL à Sahorre	VILLEFRANCHE-PRADES	1 A.R. quotidien
COCH à Font-Romeu	Gare aux Chalets-et Ermitage	(Horaire des trains)
DELBOS à Ille	ILLE-PERPIGNAN	3 A.R. quot. 1 A.R. suppl. D & F 1 A.R. suppl. D & F en été
FOUR Frères à Prades	VERNET-LES-BAINS	7 A.R. quot. 1 A.R. suppl. D & F
GRILL à Perpignan	PERPIGNAN-BOULETERNERE (par St-Michel de Llotes)	2 A.R. quot.
MAURY à St-Félin d'Avall	St-FELIU d'AVALL Perpignan	1 A.R. quot.
MOREAU à Formiguères	FORMIGUERES-PRADES	1 A.R. quot. 1 A.R. quot. suppl. en été
NICOLAU à Sahorre	SAHORRE-PRADES	2 A.R. quot.
PARES à Perpignan	PERPIGNAN-BOURG-MADAME	1 A.R. quot.
	PORTE au COL DE PUYMORENS	Service des sports d'hiver, samedi D & F.
RICARD à Font-Romeu	Gare aux Châlets et Ermitage	(Horaire des trains)
RIGOLE à Olette	OLETTE-PRADES	2 A.R. quot.
S.G.T.D. à Perpignan	PERPIGNAN-ILLE	2 A.R. quot.
	PERPIGNAN - VERNET LES BAINS	4 A.R. quot.
	PERPIGNAN-PRADES	4 A.R. quot.

....

Entreprises	Itinéraires	Nombre de services
Syndicat Hôtelier de Font-Romeu	Gare aux Hôtels	Horaire des trains
	Ligne de PERPIGNAN à THUIR.-	
Fabregas à Fourques	Fourques-Perpignan	2 A.R. quot. 1 A.R.supp.D. & F.
	Trouillas-Nyls	1 A.R. le Samedi
Laplane à Thuir	Thuir-Perpignan	7 A.R. quot.
	Terrats-Thuir	1 A.R. quot.
Roque et Cazadessus à Thuir	Thuir-Perpignan	5 A.R. quot.
	Ligne de PERPIGNAN à PEZILLA & CORNEILLA	
Colis à Pézilla	Pézilla-Perpignan	4 A.R. quot.
Prats à Pézilla	Corneilla-Perpig.	4 A.R. quot.
S.G.T.D. à Perpignan	Perpignan-Millas (par St-Estève-Baho)	4 A.R. quot.
	Ligne de PERPIGNAN - LA SALANQUE -	
Imbert à Pia	Pia-Perpignan	2 A.R. quot.
Mestres à Ste-Marie	Ste-Marie La Mer-Perpignan	4 A.R. quot. 1 A.R.supp.D & F.
PLA S. à Ste-Marie	Ste-Marie La Mer-Perpignan	4 A.R. quot. 1 A.R. supp.D & F
Tixador à Pia	Pia - Perpignan	2 AR. quot.
	DIgne de PERPIGNAN à ARLES - PRATS-de-MOLLO & St-LAURENT-de-CERDANS.-	
A/yax à Prats-de-Mollo	Prats-de-Mollo Perpignan	2 A.R. quot. 1 A.R.supp. en été
	Perpignan - Arles s/Tech	2 A.R. quot.
Boix à St-Laurent de Cerdans	St-Laurent-Perpignan	1 A.R. quot. 1 A.R.supp. en été
GRILL LLAONA & Cie St-Laurent-de-Cerdans	St-Laurent - Perpignan	1 A.R. quot.
MARTELL Rey F. à Céret	Céret-Perpignan	5 A.R. quot.

..

Entreprises	Itinéraires	Nombre de services
ASSARDO à Serralongue	Serralongue-Perpignan	1 A.R.mardi, jeudi, samedi
ALA frères à Céret	Céret-gare - Céret-Ville	(Horaire des trains)
ALA et Cie à Perpignan	Perpignan-Le Perthus	4 A.R. quot.
.G.T.D.	Perpignan - Arles s/Tech	4 A.R. quot.
	Perpignan - La Preste	1 A.R. quot. Juin à Septembre
AILLS à Corsavy	Arles s/Tech - Perpignan	1 A.R. le mercredi
INYES au Perthus	Perthus-Perpignan	1 A.R. quot.
	Ligne de PERPIGNAN à ELNE - PORT-VENDRES - BANYULS -	
BADIE à Passa	Passa - Perpignan	2 A.R. quot.
BARTISSOL à Bages	Bages - Perpignan	2 A.R. quot.
BEC & CABALL à St-Cyprien	St-Cyprien - Perpignan	2 A.R. quot.
	La Tour Bas-Elne Perpignan	2 A.R. quot.
CANTIE à Perpignan	Perpignan - Tresserres	2 A.R. quot.
COLOMER & NOU à Bages	Bages - Perpignan	2 A.R. quot.
MARTELL REY F. à Céret	St-Genis-Perpignan (par Laroque et Palau)	4 A.R. quot.
PALET, Port-Vendres	(Service de Ville)	
PONSATY André à Elne	Elne à Bages gare	2 A.R. quot.
PONSATY François, à Elne	Montescot-Perpignan par Villeneuve de la Raho	2 A.R. quot.
	Perpignan-Elne par Théza	5 A.R. quot.
	Perpignan -Argelès plage	4 A.R.quot.en été 2 A.R.quot.en hiv. 2 A.R.supp.D & F.

.....

Entreprises	Itinéraires	Nombre de services
RESPAUT à St-Nazaire	ST-NAZAIRE-PERPIGNAN	3 A.R. quot. I A.R. suppl. D & F
Mme ROCH à Villelongue	VILLELONGUE-PERPIGNAN (par Laroque, Brouilla, Elne)	2 A.R. quot.
S.G.T.D. à Perpignan	PERPIGNAN-BANYULS S/MER	4 A.R. quot.
	PERPIGNAN-PORT-VENDRES	11 A.R. quot.
Ligne de PERPIGNAN au BARCARES		
MAILLOLS à St-Hippolyte	PERPIGNAN-St-HIPPOLYTE	5 A.R. quot. 1 A.R. suppl. en été
	ST-HIPPOLYTE LE BARCARES	2 A.R. quot. 4 A.R. suppl. en été
PEHOOU à St-Laurent de la Salanque	PERPIGNAN-LE BARCARES	5 A.R. quot. 1 A.R. suppl. D & F en hiver 3 A.R. suppl. D & F en été
Agglomération de PERPIGNAN		
GRILL Auguste à Perpignan	Service de Ville	

A N N E X E N° 1

NOTE DEPOSEE PAR LA Cie DES CHEMINS DE FER P.O.-MIDI

Octobre 1937.

La Cie des Chemins de fer P.O.-Midi :

1°- Propose la suppression du service des voyageurs sur la section de ligne AXAT (Aude) à Rivesaltes, de la ligne Quillan à Perpignan, avec remplacement par autobus de Quillan à Perpignan.

2°- Demande au Conseil Général, afin de supprimer les concurrences inutiles aux Services concédés maintenus, ainsi que le veut l'art. 9 du décret du 31 août 1937, de prévoir dans le Plan de Transport :

a)- la limitation à 5 ou 6 par jour du nombre des Aller et Retour journaliers effectués par les transporteurs routiers parallèlement aux lignes de :

Perpignan à Salses et Narbonne,
Perpignan à Banyuls-sur-Mer,
Perpignan à Arles-sur-Tech (tout au moins entre le Boulou et Arles-sur-Tech),
Perpignan à Villefranche du Conflent.

b)- que les services d'autobus restant en circulation sur les quatre lignes ci-dessus appliqueront la parité de tarifs voyageurs avec ceux de la 3ème classe du chemin de fer ;

c)- que les horaires seront remaniés sur ces services pour assurer une meilleure desserte des populations.

st

ANNEXE N° II

RAPPORT DE M. MARCEL SICART, DELEGUE TITULAIRE DES ENTREPRENEURS DE SERVICES SUBVENTIONNES

Le décret du 31 août 1937 relatif à la Coordination des transports ferroviaires et routiers donne au Conseil Général la possibilité de réaliser une économie très importante sur les sommes allouées aux entrepreneurs de services subventionnés.

En effet, l'art. 2 de ce décret précise que les Comités Départementaux proposeront des Plans de Transport évitant les doubles emplois onéreux pour l'économie générale du pays.

L'art. 9 spécifie que le Plan de Transport devra avoir pour effet de supprimer les concurrences inutiles aux services subventionnés maintenus. En raison de la protection nouvelle accordée à ces entreprises, le Conseil Général pourra poursuivre la révision ou la résiliation des contrats.

L'art. 20 précise encore que dans le cas de suppression d'un service routier reconnu comme faisant un double emploi onéreux avec un service plus utile, l'achat est envisagé. Le paiement de l'indemnité de reprise sera à la charge du bénéficiaire de la suppression.

En vertu de ces différents articles, je déclare qu'il existe des doubles-emplois onéreux et qu'il est du devoir du Comité Technique Départemental et du Conseil Général de supprimer.

En suivant l'ordre d'idées du décret, le Conseil Général réduira ou supprimera des subventions.

Délégué des entrepreneurs de services subventionnés, je propose la suppression des concurrences inutiles aux services subventionnés maintenus. Ces concurrents sont les suivants :

1°) Les entreprises FOUR Frères et S.G.T.D. exécutant la ligne VERNET-LES-BAINS à PERPIGNAN. A supprimer sur la section de ligne VILLEFRANCHE à VERNET-LES-BAINS.

Ces deux entreprises font une concurrence inutile à l'entreprise contractuelle ROQUE Frères sur cette section de ligne. Le cahier des charges oblige l'entreprise ROQUE Frères à assurer 6 A.R. quotidiens de VERNET à VILLEFRANCHE. Les véhicules de cette entreprise circulant avec quelques rares voyageurs, les concurrents FOUR & S.G.T.D. enlevant le reste du trafic. Ces entreprises n'offrent pas plus de commodités à l'Usager que l'entreprise ROQUE. Le service n'est pas direct de VERNET LES BAINS à PERPIGNAN. Un changement de véhicules est nécessaire à PRADES. Ces entreprises ont enlevé une grosse partie du trafic à l'entreprise ROQUE à cause des prix pratiqués par elles. Ces prix ont toujours été au-dessous de ceux de l'entreprise ROQUE, mais uniquement sur le tronçon VERNET à VILLEFRANCHE. C'est la seule raison pour laquelle l'Usager est attiré vers les entreprises FOUR & S.G.T.D. plutôt que vers l'entreprise ROQUE. Pour l'usager, la suppression des services FOUR & S.G.T.D. ne changera rien. Actuellement le changement de véhicules s'opère à PRADES, à l'avenir il sera fait à VILLEFRANCHE.

Les usagers auront à Villefranche la possibilité d'emprunter les véhicules des entreprises FOUR & S.G.T.D. Ces entreprises ne seront pas lésées.

2°- Je propose la suppression de l'entreprise NICOLAU à Sahorre. Cette entreprise constitue une concurrence inutile au service subventionné CAYROL de PY & SAHORRE à Villefranche. Un véhicule par entreprise assure ces services. Ces deux véhicules circulent aux mêmes heures, alors qu'un seul répondrait largement aux besoins des usagers.

L'Entreprise NICOLAU possède pour l'exécution de ce service un petit autobus 15 places. Dans ce cas, la reprise peut être envisagée comme l'indique l'art. 20 du décret.

3°- Je propose la suppression de l'entreprise MOREAU de Formiguères sur la section de ligne Formiguères à Mont-Louis de la ligne Formiguères-Prades. Cette entreprise fait une concurrence inutile à l'entreprise subventionnée Bigorre à Mont-Louis.

Comme dans les deux cas mentionnés les véhicules de ces entreprises circulent sur des itinéraires communs aux mêmes horaires. Il est de notoriété publique qu'une seule entreprise suffirait largement pour assurer les besoins des Usagers.

Dans ces trois cas, la suppression demandée sur des tronçons de ligne ne présente pas d'inconvénients pour l'usager. En effet, un voyageur pourra se rendre de l'un quelconque des points de départ d'une de ces lignes au Chef-lieu d'Arrondissement ou de Département dans les mêmes conditions que par le passé.

Le Conseil Général peut envisager dans le même but d'économie de supprimer les services subventionnés que je propose de maintenir.

Si telle est son idée, je ferai remarquer que dans ce cas les accords ne seront pas facilement réalisables car les entreprises sus-visées sont pourvues d'un matériel important. Chacune de ces entreprises possède 2 ou 3 autobus, des installations, garages, nécessaires à l'exploitation. Comme la suppression serait totale, alors qu'elle n'est que partielle dans ma proposition, la reprise devrait être totale et l'indemnité de reprise à la charge du bénéficiaire serait très élevée.

Dans ma proposition, au contraire, elle est infime.

En effet, dans le premier cas, un seul véhicule est utilisé par l'entreprise FOUR, pour exécuter la section de ligne Vernet-les-Bains à Prades. Pas d'installations sur cette section.

Dans le cas NICOLAU de Sahorre, la reprise consisterait en un autobus de 15 places.

Dans le cas MOREAU, il n'y aurait pas de reprise. Cette entreprise possède 2 autobus qui lui seraient nécessaires pour l'exécution de la ligne maintenue Mont-Louis - Prades.

En raison de la protection nouvelle accordée aux entreprises ROQUE, CAYROL et BIGORRE, le Conseil Général pourra procéder à la révision de leurs contrats ; il en résultera une économie très importante pour le Département.

Prades, le 3 Octobre 1937.
Signé: M. SICART.

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

COORDINATION DES TRANSPORTS VOYAGEURS

RAPPORT SUR LE PLAN

PLAN DES PYRENEES-ORIENTALES

REPERCUSSION DU PLAN
SUR LES MOYENS DE TRANSPORTS OFFERTS AUX USAGERS.

Relations.	Fréquence avant coordination			Fréquence après coordination			Comparaison des fréquences.	Observations.
	Nombre de tr.omnibus par jour	Nombre de services routiers par jour	Total	Nombre de tr.omnibus par jour	Nombre de services routiers par jour.	Total		
QUILLAN à RIVESALTES.	3 AR + 1 AR entre St-Paul-de-Fenouillet et Rivesaltes + 3 AR autorail entre QUILLAN et AXAT-AUDE.	3 AR 1 AR tri-hebdomadaire entre Estagel et Perpignan du service de M. PLA 2 AR+3 AR dimanches et fêtes entre Estagel et Perpignan du service de M. ANDRILLO. 2 AR de Quillan à Perpignan 3 AR de St-Paul-de-Fenouillet à Perpignan du service de M. GEP. 1 AR en été et 1 AR tri-hebdomadaire entre Caudiés et Perpignan du service de M. OBRADOR.	6 AR 13 AR sur certaines parties du parcours		3 AR 1 AR tri-hebdomadaire entre Estagel et Perpignan du service de M. PLA 2 AR+3AR dimanches et fêtes entre Estagel et Perpignan du service de M.ANDRILLO 2 AR de Quillan à Perpignan 3 AR de St-Paul-de-Fenouillet à Perpignan du service de M. GEP 1 AR en été et 1 AR tri-hebdomadaire entre Caudiés et Perpignan du service de M.OBRADOR	3 AR 13 AR sur certaines parties du parcours	- 3 AR	
NARBONNE à PERPIGNAN.	3 AR + 1 AR Perpignan Narbonne 2 AR entre Leucate-la-Franqui et Perpignan.	14 AR 6 AR entre Salces et Perpignan des services de M.M. AURIOL et CLOS 13 AR entre Rivesaltes et Perpignan des services de M.M. JOUARY et LIOTARD.	17 AR 22 AR sur certaines parties du parcours	3 AR + 1 AR entre Perpignan Narbonne 2 AR entre Leucate-la-Franqui et Perpignan	7 AR 6 AR entre Salces et Perpignan des services de M.M.AURIOL et CLOS 13 AR entre Rivesaltes et Perpignan des Services de M.M. JOUARY et LIOTARD.	10 AR 22 AR sur certaines parties du parcours	- 7 AR	

Quillan à Rivesaltes aux entreprises assurant actuellement des services sur tout ou partie de cette ligne:

" Amener, dit-il, sur ce parcours, en lieu et place "du chemin de fer, qui y circule à peu prés à vide, une " nouvelle entreprise de transports automobiles, c'est " presque surement s'exposer à subventionner d'ici un an " ou deux cette entreprise qui ne manquera pas d'arguer " de la concurrence des entreprises existantes pour légi- " timer une demande de subvention".

Enfin l'Ingénieur en Chef a présenté un certain nombre d'observations sur le plan. Le document ci-joint les précise.

Entreprise Clement Robert.-

Les protestations de cette entreprise sont reportées dans le rapport sur le plan de l'Aude.

Entreprise Société Générale des Transports Départementaux.-

Par lettre du 17 mai 1938, la S.G.T.D. proteste contre les décisions prises par le Conseil Général, relativement :

1°- au maintien, dans leur consistance actuelle des services d'autobus qu'elle assure entre Perpignan, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer.

2°- à la désignation, pour assurer les services de remplacement des trains entre Quillan et Rivesaltes des entreprises existant actuellement sur cet itinéraire.

La S.G.T.D. revendique l'attribution du Service de remplacement de trains entre Quillan et Rivesaltes motif pris de ce que, par mesure de précoordination et en accord avec la S.N.C.F. (ex-Compagnie P.O.MIDI) elle avait, dès le 1er août 1935, réduit ses services Perpignan Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et appliqué sur cette relation des tarifs supérieurs de 10 % à ceux du Chemin de fer, étant entendu qu'il lui serait accordé, en compensation, le service de remplacement précité.

Dans un rapport en date du 31 mai 1938 M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées donne son avis sur cette protestation. Il souligne qu'en diminuant le nombre de voyages aller et retour journaliers la SGTD n'a pas du tout agi par mesure de précoordination mais uniquement pour assurer au mieux de ses propres intérêts et dans les conditions les plus économiques les services qu'elle assurait précédemment. Une telle réorganisation appliquée depuis plus de deux ans ayant été faite au seul profit de la S.G.T.D. celle-ci ne saurait dès lors faire valoir des droits qu'elle pouvait tenir du rachat de deux entreprises concurrentes. [redacted].

M. l'Ingénieur en Chef estime, en conséquence, que le service de remplacement des trains entre Quillan et Rivesaltes ne saurait être attribué à la SGTD qu'en compensation de services qu'elle supprimerait effectivement sur la relation Perpignan, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer en se référant au nombre actuel des services qu'elle exploite depuis la réorganisation de 1935.

Compte tenu de la décision prise par le Conseil Général de maintenir ces services avec leur consistance actuelle, M. l'Ingénieur en Chef persiste à penser que la solution la plus conforme aux intérêts de l'Etat est de confier les services de remplacement de la ligne

....

TITRE V

Clauses diverses.

Les Services automobiles ayant des points communs soit avec les chemins de fer d'intérêt général soit avec un service automobile contractuel sont maintenus aux conditions des obligations stipulées à l'article 19 (notamment parité de prix).

CHAPITRE II

Amendements du plan par le Conseil Général.

En exécution de l'article 2 du décret du 31 août 1937, le Comité Technique Départemental des Transports des Pyrénées-Orientales a préparé le plan de coordination des transports publics de voyageurs par fer et par route dans le département.

Ce plan avait été arrêté et approuvé par cet organisme en séance du 26 avril 1938.

En sa session de mai 1938 (séance du 13 mai) le Conseil Général a approuvé les propositions du Comité Technique après avoir décidé à l'unanimité :

1°- de confier les services de remplacement sur le parcours Perpignan-St-Paul -Quillan aux services routiers existant actuellement sur cet itinéraire.

2°- que les services d'autobus exploités par la Société Générale des Transports Départementaux , entre Perpignan, Port-Vendres et Banyuls-sur-Mer, seront maintenus dans leur consistance actuelle.

3°- de réduire de 14 à 7 le nombre de services actuellement exploités par l'entreprise Clément Robert entre Narbonne et Perpignan, conformément à la décision prise par le Conseil Général de l'Aude.

CHAPITRE III

Dossier des accords et des désaccords et avis de l'Ingénieur en Chef.

Les décisions prises par le Conseil Général ont soulevé les protestations de deux entreprises: la Société Clement Robert, d'une part, et la Société Générale des Transports Départementaux, d'autre part.

.....

depuis le 1er juin 1937 et remplacés par des services automobiles assurés par les Entreprises : Pierre AYAX à Prats-de-Mollo et Joseph BOIX à St-Laurent-de-Cerdans.

b) Ligne de Perpignan au Barcarés.

Tous les trains de voyageurs sont supprimés depuis le 1er décembre 1937 et remplacés par des services automobiles assurés par les entreprises :

- PEHOU et JUST, sur le parcours de bout en bout
- MAILLOLS, sur le parcours de Perpignan à Ste-Hippolyte.
- TIXADOR, sur le parcours de Perpignan à Pia.

c) Ligne de Pia à Baixas.-

Tous les trains de voyageurs sont supprimés depuis le 1er décembre 1937 et remplacés par des services automobiles assurés par les entreprises :

- MORAT, sur le parcours de Baixas à Rivesaltes
- PEHOU, MAILLOLS et TIXADOR, (service organisé à frais communs) sur le parcours de Rivesaltes à Pia, St-Laurent-de-la Salanque et au Barcarés

d) Tramways de Perpignan à Rivesaltes.-

Depuis le 1er août 1935 des services d'autobus ont remplacé les tramways. Ces services sont assurés par l'Entreprise LIOTARD qui a succédé à l'entreprise ROSSIGNOL

TITRE IV

Suppressions et modifications de services routiers libres en vue de supprimer des doubles emplois.

Entreprises	Services assurés (itinéraire, fréquence)	Services à supprimer ou à aménager	Contre-partie envisagée ou réalisée
Clément Robert	Narbonne-Perpignan 14. A.R.	à aménager, fréquence limitée à 8 A.R. (la majorité des 2/3 n'est pas acquise	contre-partie dans les départements de l'Aude et de l'Hérault.
M. ROSSIGNOL, LIOTARD, successeur.	Perpignan à Canet-Plage 19. A.R.	supprimés depuis le 1er août 1935.	Exploitation reportée sur Perpignan à Rivesaltes

---

b) Tramways de Perpignan .-

Ligne de Perpignan à Rivesaltes (fermée en totalité depuis le 1er août 1935).

TITRE III

Maintien, modifications ou créations de services routiers libres pour assurer les relations antérieurement desservies par le chemin de fer d'intérêt général d'intérêt local et les tramways.

A) Chemin de fer d'intérêt général

Ligne de Quillan à Rivesaltes.

Sur cette ligne, le chemin de fer assure actuellement 3 A.R. trains de voyageurs de bout en bout, plus 1 A.R. train de voyageurs entre St-Paul-de-Fenouillet et Rivesaltes et 3 A.R. autorails entre Quillan et Axat-Aude.

En outre les Services libres suivants desservant tout ou partie des relations desservies par le fer.

1°- Service Estagel - Perpignan (2 A.R.J. + 3 A.R. dimanches et fêtes) de M. ANDRILLO.

2°- Service Estagel - Perpignan (1 A.R. les mardis jeudis et samedis) de M. PLA.

3°- Services de Quillan à Perpignan (2 A.R. J.) et de St-Paul-de-Fenouillet à Perpignan (3 A.R. J.) de M. GEP.

4°- Service de Caudiés à Perpignan (1 A.R. J. en été, 1 A.R. les mardis, jeudis, samedis, en hiver) de M. OBRADOR.

5°- Service de Lavelanet à Perpignan (1 A.R.J.) de M. SIMON.

La proposition de la S.N.C.F. d'attribuer à la S.G.T.D. le service de remplacement n'ayant pas recueilli la majorité des deux tiers requise par l'article 5 du décret du 25 février 1938, rien n'est prévu au plan à ce sujet.

B) Chemin de fer d'intérêt local.

a) Ligne d'Arles-sur-Tech à Prats-de-Mollo, avec embranchement de Manyaques à St-Laurent-de-Cerdans.

Tous les trains de voyageurs sont supprimés

...

2°- la fermeture totale au service des voyageurs de lignes de chemin de fer d'intérêt local et de tramways;

3°- le maintien, ou la modification, ou la création de services routiers libres pour assurer les relations qui l'étaient antérieurement par les chemins der fer d'intérêt général d'intérêt local et les tramways.

4°- des suppressions de services routiers libres en vue de supprimer des doubles emplois;

5°- des clauses de sauvegarde diverses, le cas échéant.

TITRE I

Ligne du Réseau des Chemins de fer d'intérêt général fermées complètement au Service des Voyageurs.

	Longueur totale de la ligne	Longueur dans le département
Quillan à Rivesaltes	70 Kms.	50 Kms.

Il est entendu que sur cette ligne demeurant ouverte au service des marchandises, les transports de troupes pourront toujours être assurés à la demande de l'Autorité Militaire à la vitesse des trains de marchandises.

TITRE II

Fermeture totale au service des voyageurs de lignes de chemin de fer d'intérêt local et de tramways.

a) Chemin de fer d'intérêt local

Société de Chemin de fer des Pyrénées-Orientales.	Ligne d'Arles-s-Tech à Prats-de-Mollo et embranchement des Manyaques à St-Laurent-de-Cerdans	fermée en totalité depuis le 1er juin 1937.
	Ligne de Perpignan au Barcarés Ligne de Pia à Baixas	fermée en totalité depuis le 1er décembre 1937

.....

PREAMBULE

La situation des services de voyageurs ferroviaires et routiers dans le département des Pyrénées-Orientales était, à la date du 21 avril 1934, caractérisée par les chiffres suivants :

1°- Longueur totale des lignes de la S.N.C.F. Région du Sud-Ouest..... 277 "

2°- Longueur totale des lignes des voies ferrées d'intérêt local :

exploitée uniquement par fer ..... 80 Km

exploitée simultanément par fer et par route ..... néant

exploitée uniquement par la route ..... néant

3°- Longueur totale des lignes des services automobiles contractuels :

Subventionnés (quotidiens ..... 625 Km
(périodiques ..... 76 "

Nombre des entreprises contractuelles exploitant ces lignes 27

Nombre des autocars servant à l'exploitation de ces lignes au 21 avril 1934 .. 91

4°- Longueur totale des ligne des services automobiles libres :

quotidiens ..... 1456 Km

périodiques ..... 787 "

Nombre des entreprises libres exploitant ces lignes 61

Nombre des autocars servant à l'exploitation de ces lignes au 21 avril 1934.. 183

CHAPITRE I

Caractériqtiques du plan présenté par le Comité Technique Départemental.

Les caractéristiques du plan sont :

1°- la fermeture totale au service des voyageurs de lignes du réseau du Chemin de fer d'intérêt général;

.....